



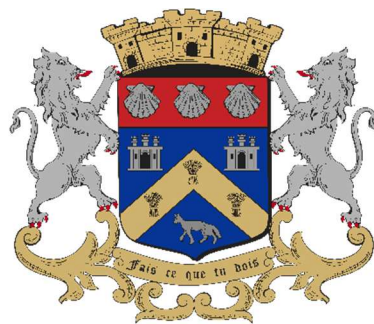
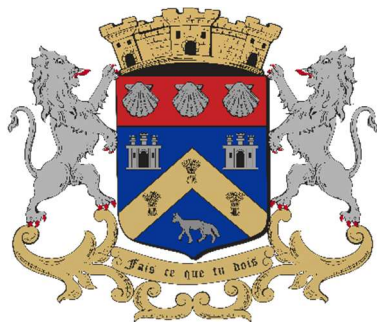
## DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES

### CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Mandat 2023 – 2025



Devoirs et droits du jeune conseiller



## **DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES**

Cette charte fixe les règles que le Conseiller Jeune s'engage à respecter pendant toute la durée de son mandat.

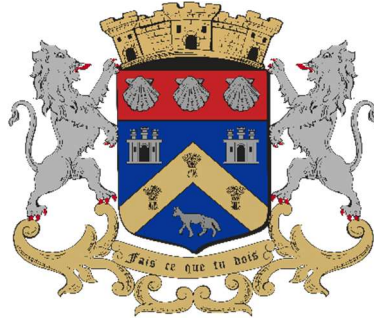
**Droit et expression de l'enfant (article 12)** : le droit d'exprimer librement de son opinion les questions le concernant.

**Droit de la liberté d'expression et d'information (article 13)** : ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées.

**Liberté et pensée, de conscience (article 14)** : Droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant ...

**Liberté d'association (article 15)** : droit qui permet de se réunir

**Droit à la participation**



## FONCTIONNEMENT DU CMJ

### I/ LES DEVOIRS

Le conseiller représente la population Jeune (8/14 ans de Lormaison).

Il s'engage à :

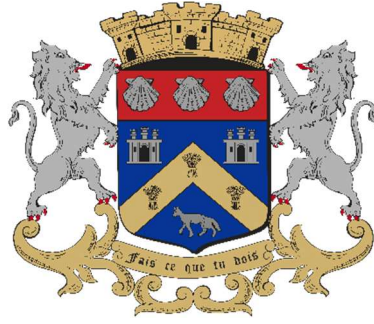
- Assister aux réunions,
- S'investir dans les projets du CMJ
- Informer les Jeunes de la commune des actions du CMJ
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- S'informer des besoins des Jeunes de la commune
- Établir un lien entre les générations de la commune
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune
- Être le représentant des Jeunes auprès des élus municipaux adultes

*Les conseillers Jeunes seront aidés par les conseillers municipaux ainsi que le secrétariat de la mairie, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction. Les conseillers seront initiés durant l'année aux outils mis à disposition par la Commune pour la réalisation de leurs projets et actions (fax, mails, photocopieur...)*

### II/ LES DROITS

Le conseiller a le droit de : *(Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits).*

- Proposer des projets ou des actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer ses opinions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.



### **III/ LES REGLES DEONTOLOGIQUES**

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohibées.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le Jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire aboutir dans la mesure du possible.

Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle sont enfant sera présent.

#### **Un seul enfant par foyer**

Signatures des représentants légaux

Signature du candidat

(« précédée de la mention « lu et approuvée »)